

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR RICHARD BAUD, 3^{EME} ADJOINT, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait accordé à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard BAUD, adjoint au Maire et de décider du maintien ou non des fonctions d'adjoint de Monsieur Richard BAUD.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin public. Cependant, le vote peut avoir lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin secret.

Proposition de faire cesser les fonctions de Monsieur Richard BAUD en tant qu'Adjoint au Maire :

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Pour : 24 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 5 voix

Au terme du scrutin secret, le Conseil Municipal :

- prend acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Richard BAUD, 3^{ème} adjoint ;
- décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Richard BAUD en tant qu'adjoint au Maire.

----- Fin du document -----